REGLEMENT DU « CONCOURS COMMUNAL » de LAILLE 2023

Article 1 : Le concours communal se déroule en 3 ou 4 parties de 45min stricte. La mène en cours doit être terminée

Article 2 : Pour participer, les équipes doivent être composées d'un joueur licencié au maximum ; ce licencié doit appartenir au club de pétanque de LAILLE.

Article 2 bis : Les catégories « benjamins, minimes et cadets » de l'Ecole de pétanque de Laillé sont autorisées à concourir avec un licencié de l'USLAILLE PETANQUE.

<u>Article 3</u>: Dans chaque équipe 1 personne au moins doit être originaire de LAILLE

Article 4 : Les enfants de moins de 08 ans ne sont pas admis à jouer.

Article 5 : Les jeunes de moins de 14 ans doivent être accompagnés d'un adulte ; la gratuité s'applique pour ces joueurs.

Article 6 : Les 10 premières équipes seront primées.

Article 7 : Le règlement appliqué est celui de la fédération française de pétanque, version 2023. Une attention particulière sera portée sur les chaussures fermées (pas de tongs, sandales...).

Article 8 : Les participants autorisent à titre gracieux la reproduction et l'exploitation de leur image afin de promouvoir la vie sportive lailléenne.

Article 9 : En cas d'égalité au terme du nombre de parties jouées, le goalaverage général départagera les équipes concernées.

Article 10. Les parties se jouent exclusivement sur les terrains autorisés par l'organisateur.

Article 11 En l'absence d'arbitre officiel, en cas de litige ou de demande de précision sur le règlement officiel, les équipes pourront demander aux licenciés de l'US Laillé présents sur place d'arbitrer le litige. Leur décision sera sans appel.